



# COUPE DE PICARDIE 2011 VTT X.COUNTRY

DE PRE LICENCIES A MASTERS 3



## REGLEMENT

### ARTICLE 1 : DEFINITION

1.1 \_\_7\_\_ épreuves constituent la Coupe e Picardie VTT X. Country 2011.

1.2 Elles sont réparties indifféremment sur les départements du comité de Picardie.

1.3 Les épreuves retenues sont :

Le 06 mars	Crépy-en Valois 60	organisation : USC Cyclisme
Le 13 mars	Huchenneville 80	organisation : Turtle Bike
Le 03 avril	Rainvillers	organisation : VC Beauvais
Le 22 mai	Contoire Hamel	organisation : Contoire Hamel team
Le 29mai	Mont notre Dame	organisations : CCVSA
Le 19 juin	Saint Ricquier 80	organisation : AC Centuloise
Le 04 septembre	Béthancourt en Valois 60	organisation : USC Cyclisme

1.4 Ces épreuves sont protégées, c'est à dire qu'aucune autre épreuve de VTT X. Country ne doit être organisée en Picardie ces jours-là.

1.5 Les épreuves sont la propriété de leurs organisateurs.

1.6 Tout compétiteur qui prend part aux épreuves est censé connaître ce règlement et doit se soumettre ses prescriptions sans réserve.

1.6 La seule autorité compétente pour l'application de ce règlement est celle du collège des commissaires.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION ET CATEGORIES

2.1 Les épreuves sont réservées à tous les détenteurs d'une licence F.F.C. et sont ouvertes aux non licenciés sous réserve d'une souscription d'une carte a la journée et du droit d'engagement.

2.2 Les coureurs des autres fédérations sont acceptés et considérés comme des non licenciés dès lors ouils souscrivent aux conditions de l'article 2.1.

2.3 Les catégories participant sont les suivantes :

De pré licenciés Garçons et Filles Garçons et Filles à Masters 3

Le sur classement n'est pas admis.

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS – EMARGEMENT**

3.1 L'engagement se fera par internet pour les licenciés F.F.C et sur place par la carte à la journée pour les non licenciés plus le tarif de l'engagement.

3.2 Les non licenciés doivent présenter un certificat médical d'aptitude au VTT de compétition, datant de moins de 3 mois.

3.3 Les concurrents doivent obligatoirement présenter leur licence avant l'émargement de la feuille d'engagement et les non licenciés mineurs une autorisation parentale.

### **ARTICLE 4 : MATERIEL**

4.1 Seuls sont admis les vélos de type VTT.

4.2 La largeur du guidon ne doit pas excéder 62 cm et ses extrémités doivent être bouchées.

4.3 Tout changement de machine entre concurrents pendant la compétition est interdit sous peine de mise hors course.

4.4 Les concurrents doivent porter obligatoirement de façon très lisible une plaque de cadre sans la détériorer ni la détruire. Une caution pourra être demandée par l'organisateur.

4.5 Un contrôle pourra être effectué par un commissaire dans la zone de départ. Tout concurrent ne présentant un matériel conforme à ces règles se verra interdire le départ.

### **ARTICLE 5 : EQUIPEMENT**

5.1 Le port d'un casque à coque rigide, avec la jugulaire attachée est obligatoire pendant toute la durée des épreuves et à l'entraînement ou échauffement.

5.2 Les concurrents licenciés F.F.C. devront porter leur maillot de club.

### **ARTICLE 6 : DEPARTS**

6.1 Pour la première manche, les plaques de guidon des concurrents seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions chez l'organisateur.

Pour les manches suivantes, les plaques de guidon ou les dossards des concurrents seront attribués dans l'ordre du classement général après la manche précédente.

6.2 Les coureurs seront placés sur la grille de départ dans l'ordre des dossards dans la mesure où l'espace nécessaire est disponible.

6.3 Quelques soit leur classement les coureurs engagés sur place seront rétrogradés en dernière ligne.

## ARTICLE 7 : PARCOURS - DUREE DE COURSE

Les parcours présentent une variété de terrains permettant de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

7.1 Pour les jeunes les distances varient selon le dénivelé :

- 10' et 1 à 2,5 Km pour les poussins (pratiquement plat), *une course*
- 15' et 3 à 5 km pour les pupilles (peu de dénivelé), *une course*
- 20' et 5 à 8 km pour les benjamins (dénivelé modéré), *une course*

7.11 Minimes 30' à 35', env. 7 à 12 km, *une course*

7.12 Cadet (garçon et fille), Filles toute catégorie supérieure à cadet, Master 2 et 3 *une course*  
classement au scratch pour attribution des points.

7.13 Junior, Espoir, Sénior Master 1 *une course* classement au scratch pour attribution des points.

7.2 Les commissaires peuvent décider d'une heure maximum d'arrêt de course et **arrêteront tous les coureurs doublés après l'arrivée du vainqueur.**

7.3 Les concurrents sont considérés en course jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Ils ne doivent en aucun cas faire demi-tour après l'arrivée et franchir à nouveau la ligne sous peine de déclassement.

## ARTICLE 9 : REGLEMENTATION DE COURSE

9.1 Le concurrent doit se conformer au code de la route sur les voies ouvertes à la circulation routière.

9.2 **Le concurrent est mis hors course** pour changement de vélo, aide ou assistance délibérée entre concurrents, l'assistance matérielle reçue de l'extérieur, la prise de raccourcis (non-respect du parcours) l'absence à un contrôle de passage, circulation en sens inverse du parcours, absence du port de casque.

9.3 Aucun véhicule n'est autorisé sur le parcours en dehors de ceux désignés par l'organisateur et les officiels.

## ARTICLE 10 : CLASSEMENTS

10.1 A l'issue de chaque épreuve sont établis les classements suivants :

De pré licenciés à Master 3 scratch Garçons et Filles.

10.2 Pour chaque épreuve, l'organisateur attribue des récompenses au premier de chaque catégorie (garçons, filles) soit : 13 catégories chez les garçons et chez les filles, un minimum de cinq compétiteurs (trices) par catégorie devront être au départ pour qu'il y ait attribution de récompenses. Les points du classement resteront attribués.

10.21 Seuls reçoivent leurs récompenses les concurrents présents à la cérémonie protocolaire.

## ARTICLE 11 : CLASSEMENT FINAL de la COUPE DE PICARDIE

11.1 Des points sont attribués dans chaque catégorie à tous les concurrents selon le barème en annexe, à leur place réelle du classement individuel à l'issue de chaque manche.

11.2 Le classement général final tient compte des points obtenus sur les six meilleurs résultats, la coupe comptant sept manches, seuls seront classés les participants titulaires de la licence FFC.

En cas d'ex aequo, il sera tenu compte du nombre des places de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> etc. (sur l'ensemble des six manches), enfin c'est le résultat de la dernière épreuve qui départagera les irréductibles ex-quo.

11.3 Pour le classement général final, le comité de Picardie prévoit dans chaque catégorie la remise de Trophées aux 3 premiers Garçons et Filles de chaque catégorie sous réserve de cinq participants dans la catégorie des garçons et trois chez les filles.

## ARTICLE 12 : REGLEMENTATION

12.1 Toute attitude jugée antisportive (non-respect des autres concurrents, propos injurieux envers les organisateurs ou les commissaires) entraîne la mise hors course et une pénalité de 100 points.

12.2 Toute absence à la cérémonie protocolaire voir article 10.21

12.3 La méconnaissance du règlement ne peut pas être admise comme excuse (art. 7.8 du règlement UCI).

12.4 Dans le cas de points non abordés dans le règlement et le cahier des charges se référer à la réglementation fédérale.

## ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

13.1 Le collège des commissaires règle le différent immédiatement en présence pour l'entendre, du concurrent mis en cause.

## ANNEXE - BAREME DE POINTS

Class. Points

1<sup>er</sup> 300

2<sup>ème</sup> 290 -10 pts

3<sup>ème</sup> 281 -9 pts

4<sup>ème</sup> 273 -8 pts

5<sup>ème</sup> 266 -7 pts

6<sup>ème</sup> 260 -6 pts

7<sup>ème</sup> 255 -5 pts

8<sup>ème</sup> 251 -4 pts

9<sup>ème</sup> 248 -3 pts

10<sup>ème</sup> 246 -2 pts

**Et de – 2 points par place jusqu'à la 50<sup>ème</sup> et de – 1 point par place jusqu'à la 200<sup>ème</sup>**